

**Stage DÉCOUVERTE F.O. et moyens d'action du syndicat
du lundi 6 au vendredi 10 février (5 jours)**

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Manifester un intérêt pour l'action syndicale.

**Stage SANTÉ, SÉCURITÉ et COND. de TRAVAIL (S.S.C.T.)
du lundi 27 au vendredi 31 mars (5 jours)**

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Avoir effectué le stage Découverte F.O. sinon s'engager à le faire rapidement.
- ↳ Être membre au CSSCT/CSE ou référent harcèlement.
- ↳ ***Impératif : être prise en charge par l'employeur.***

**Stage COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (C.S.E.)
du lundi 22 au vendredi 26 mai (5 jours)**

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Avoir effectué le stage « Découverte F.O. et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire rapidement.
- ↳ Être membre titulaire du CSE.
- ↳ Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS.
- ↳ ***Impératif : être pris en charge par le CSE.***

**Stage JE NÉGOCIE
du mardi 20 au jeudi 22 juin (3 jours)**

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Avoir effectué le stage Découverte F.O.
- ↳ S'adresse principalement aux Délégués Syndicaux et Délégués Syndicaux Centraux, aux Secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en CT/CTE se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.

FORMATIONS 2023

Stage DÉCOUVERTE F.O. et moyens d'action du syndicat

du lundi 25 au vendredi 29 septembre (5 jours)

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Manifester un intérêt pour l'action syndicale.

Stage CONNAÎTRE SES DROITS

du mardi 17 au jeudi 19 octobre (3 jours)

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Appréhender la recherche dans le code du travail et la convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat.
- ↳ Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode du calcul aux élections professionnelles.

Stage COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (C.S.E.)

du lundi 20 au vendredi 24 novembre (5 jours)

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Avoir effectué le stage « Découverte F.O. et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire rapidement.
- ↳ Être membre titulaire du CSE.
- ↳ Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS.
- ↳ ***Impératif : être pris en charge par le CSE.***

Stage FONCTIONNEMENT et COMMUNICATION du SYNDICAT

du lundi 11 au vendredi 15 décembre (5 jours)

Conditions à remplir par le stagiaire

- ↳ Avoir effectué le stage Découverte F.O. sinon s'engager à le faire rapidement.
- ↳ Avoir une fonction dans le bureau syndical ou en passe de le devenir.

Questions-Réponses

Ai-je droit à la formation syndicale ?

Réponse : Oui, tout salarié (art. L.3142-7 du Code du travail) peut bénéficier (sous certaines conditions) de la formation syndicale.

Puis-je participer à une session sans être adhérent(e) à Force Ouvrière ?

Réponse : Non. Pour bénéficier de la formation syndicale, il faut être adhérent(e) (c'est-à-dire : à jour de ses cotisations auprès du syndicat).

À qui m'adresser pour m'inscrire ?

Réponse : À l'Union départementale FO par l'intermédiaire de ton syndicat. Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'UD deux mois avant le stage.

Mon employeur peut-il refuser ma demande ?

Réponse : Oui, mais il doit justifier son refus. Cela peut être le cas quand : – le contingent annuel des jours de formation est atteint dans l'entreprise ; – il existe des raisons de service, mais l'avis conforme du comité d'entreprise est requis ; – le nombre excessif de demandes. L'employeur a 8 jours à compter de la réception de la demande pour notifier le refus après avoir réuni le CE ou le CSE.

Oui, dès lors que la demande d'autorisation d'absence ne lui a pas été remise au moins 30 jours avant le début de la formation.

Les frais de déplacement, de restauration ou d'hôtellerie sont-ils pris en charge ?

Réponse : Ces frais sont pris en charge, sous conditions, par l'organisme de formation.

Accident en cours de stage et accident de trajet, que faire ?

Réponse : Les accidents en cours de stage et les accidents de trajet donnent lieu à réparation. La loi a étendu le bénéfice des dispositions de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité sociale aux salariés accomplissant une session de formation dans les conditions prévues par les articles L.4616-14, L.2325-44 et L.3142-7 du Code du travail, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation.

Les stages CE/CSE et CHSCT/CSST font l'objet sur certains aspects d'une réglementation particulière (se rapprocher de l'U.D.)

MODALITÉS D'INSCRIPTION – À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

- De même que toute inscription à une formation doit être effectuée dès que la décision d'y participer est prise. Toute inscription doit être communiqué à l'UD le plus tôt possible.
- **Les demandes d'autorisation d'absence auprès de l'employeur doivent être faites en même temps que l'inscription** auprès de l'UD.
Nous demandons que **chaque stagiaire retransmette à l'UD une attestation** (modèle joint) indiquant les dates de demande d'autorisation et d'accord de l'employeur.